

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 mars 2023

---

LUTTER CONTRE LES ARNAQUES ET LES DÉRIVES DES INFLUENCEURS SUR LES  
RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 1006)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 168

présenté par  
M. Vojetta et M. Delaporte

-----

**ARTICLE 2 BIS**

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« 3° Le montant de la rémunération ou autre contrepartie versée à la personne exerçant une activité d'influence commerciale par voie électronique et les modalités de son versement ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision rédactionnelle.